

Arrêté du Maire

ARR-2023-162 en date du 19 juin 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

TRAVAUX POUR RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

VOIE ATHENA – RUE DEDALE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 mars 2023 de l'entreprise SEIP Ile-de-France sise 4, allée des Devodes à SAULX LES CHARTREUX (91160), pour le compte de l'entreprise SEER sise 173-175 rue de Bercy à PARIS (75588), pour des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain,

Vu l'avis favorable en date du 14 juin 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de renouvellement du réseau basse tension, exécutés par l'entreprise SEIP, rue Athéna et rue Dédale,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 14 juillet 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Circulation alternée si besoin,
- Présence obligatoire d'un homme trafic,
- Rue barrée ponctuellement,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place via l'avenue Emile Ailliaud et la rue Dédale.

Article 3 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SIEP Ile-de-France,
- L'entreprise SEER,
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **20 JUIN 2023**

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification